



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2018 - 5 | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------|
| Avis direct expert délégué | Objet : Demande de dérogation déposée par le CD68 dans le cadre des opérations de protection des amphibiens le long des routes départementales durant la période de migration nuptiale. | Avis: favorable sous condition |
| Date: 10/01/2018 | | |

Contexte

Cette demande de dérogation pour la capture temporaire avec relâcher différé sur place d'amphibiens est déposée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Elle s'inscrit dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin coordonne depuis 28 ans les campagnes de protection des amphibiens. Ces campagnes consistent en l'installation de dispositifs temporaires le long des routes départementales dans des secteurs de migrations nuptiales importantes. Elles ont pour but de préserver les populations d'amphibiens et de leur permettre de franchir les routes à fort risque d'écrasement en diminuant le risque de mortalité routière.

Elles mobilisent plusieurs partenaires institutionnels, tels que les Brigades vertes, l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), l'Institut de recherche des armées de Saint-Louis et de nombreux bénévoles (plus d'une soixantaine) issus des associations suivantes : Sentinelle Nature Alsace, Jeunes Passion Nature et Maison de la Nature du Vieux Canal Hirtzfelden, Sauvegarde Faune Sauvage, BUFO, LPO, Vivarium du Moulin, Atouts Hautes Vosges, AAPPMA de Lautenbach-Zell.

Les dispositifs temporaires de protection installés sont matérialisés par une signalisation adaptée visant à avertir les automobilistes, à limiter leur vitesse et assurer la sécurité des salariés et des bénévoles sur le terrain.

Cette organisation permet d'équiper temporairement et de suivre 24 sites le long de routes départementales et d'assurer le suivi de 3 crapauducs existants.

Chaque année le lancement des opérations est précédé par une réunion d'information organisée par le Conseil Départemental visant à rappeler aux participants les objectifs, les règles de sécurité et les précautions d'hygiène visant à prévenir la transmission de maladies chez les amphibiens.

Période et durée demandée

Ces campagnes sont réalisées entre le 15 février au 15 avril de chaque année, prolongée jusqu'au 30 avril pour les sites de montagne.

Suivi et bilan des opérations

Un bilan annuel de la campagne est réalisé et transmis à tous les partenaires.

Questions au CSRPN

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leurs aires de répartition naturelle ?
- La dérogation est-elle accordée pour une durée de 3 ans, soit de 2018 à 2020 ?

Supports de réflexion

- Formulaire CERFA
- Dossier technique
- Bilan de l'opération 2017
- Autres documents techniques

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé

Ces dossiers récurrents depuis plusieurs années, sont bien suivis et vont dans un sens positif de préservation des populations d'amphibiens. On ne peut qu'être en accord avec ces demandes. Les dossiers sont complets et très bien présentés.

Le CSRPN ne voit pas d'objection pour que dans ces conditions l'autorisation soit accordée pour une période de 3 ans (2018-2020).

Avis du CSRPN

Ce projet ne nuit en aucun cas aux populations d'amphibiens présents, bien au contraire, le CSRPN émet donc un avis favorable pour son exécution, assorti de la condition ci-dessous.

Condition

Le bénéficiaire de la dérogation informera annuellement le CSRPN de l'effectivité et du bilan de l'opération menée.

L'expert délégué du CSRPN, président de la commission Dérogation espèces protégées Laurent Godé :